

## CHAPITRE II - CHAMPIONNATS INTERCLUBS HIVER SENIORS

### ARTICLE 1 –REGLES GENERALES

Pour tout point de règlement non précisé dans le règlement des championnats interclubs hiver, c'est le règlement sportif des championnats interclubs été qui s'applique (voir chapitre I des règlements sportifs seniors du Comité Essonne ou à défaut les RS FFT).

1. Les Championnats Interclubs d'Hiver sont ouverts aux clubs affiliés au comité départemental de l'Essonne de Tennis, disposant de surfaces couvertes dotées d'un revêtement réglementaire et mesurant au minimum 35 m x 17 m.
2. Les épreuves des Championnats Interclubs d'Hiver se déroulent de décembre à Février, sur courts couverts, de la façon suivante. La constitution des divisions est fonction de la pesée des compositions des équipes des 4 meilleurs joueurs déclarés à l'inscription (championnat au poids). Attention un seul joueur nouvellement qualifié ou qualifié provisoire peut figurer dans cette liste de 4 joueurs.
  - a) Un joueur désigné à l'inscription pour disputer cette épreuve ne peut être remplacé que par un joueur ayant le même classement ou un classement inférieur.
  - b) Pour chaque division, les clubs sont répartis en une ou plusieurs poules de 6 équipes, sauf exception, par les soins de la Commission compétente.
  - c) Dans chaque poule, les clubs qualifiés participent à des rencontres les opposant les uns aux autres et dont l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division considérée.
  - d) A l'issue de cette phase préliminaire, un classement est établi pour chaque poule.
  - e) Dans chaque division, la phase finale rassemble les clubs vainqueurs des poules et se déroule par élimination directe. Son vainqueur est déclaré CHAMPION D'HIVER de l'ESSONNE de la division considérée.

### ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Seuls peuvent prendre part aux Épreuves du Championnat d'Hiver les joueurs en possession d'une licence FFT dans le millésime du championnat validée au plus tard la veille de la 1ère journée. Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté (Voir article 2.1 des présents règlements).

### ARTICLE 3 - COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les rencontres (Jouées par 4 joueurs différents) comportent :
  - a) 2 parties de SIMPLE, chaque partie gagnée compte 1 point
  - b) 1 partie de DOUBLE (format 1) chaque partie gagnée compte 2 points en phase qualificative et 1 point en phase finale.
2. Les rencontres ont lieu dans l'ordre suivant : simple n° 2, double. Et simple n° 1.
3. Le nombre des joueurs nouvellement qualifiés ou qualifié provisoire est limité à un joueur par équipe.
4. Les joueurs de double peuvent avoir un classement supérieur à celui des joueurs de simples.
5. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, l'équipe supérieure est celle désignée au calendrier par la Commission compétente. Les différentes équipes d'un

même club sont indépendantes les unes des autres. Dans un club qui engage plusieurs équipes, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe sous peine de disqualification de l'équipe. Exemple : un joueur ayant joué en équipe 2 ne peut donc jamais jouer en équipe supérieure ou inférieure quelle que soit la division.

6. Le classement mensuel est à prendre en compte pour chaque rencontre. Il est de la responsabilité du joueur, du capitaine de l'équipe de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe. (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> journée : classement de novembre ; 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> journées : classement de décembre ; 5<sup>ème</sup> journée et phases finales classement de janvier).

#### ARTICLE 4 – HORAIRES

1. Selon l'horaire arrêté par le responsable de l'équipe visitée compte tenu des disponibilités de salle. Les rencontres seniors ont lieu le dimanche à partir de 8h, aucune rencontre ne devra débiter après 16 heures sur deux courts et 14 heures sur un court.  
REPORT : Toute demande de report d'une rencontre doit être demandée par mail au responsable de cette compétition (philippe.granet5@orange.fr ou à laurent.bailo@fft.fr au plus tard le lundi suivant la rencontre. Un report pour équipe incomplète ne sera pas autorisé.
2. Le responsable de l'équipe visiteuse doit prendre contact avec le responsable de l'équipe visitée au plus tard le LUNDI qui précède la date prévue pour la rencontre.

	SENIORS MESSIEURS	SENIORS DAMES
Inscriptions	SUR ADOC du 1 <sup>er</sup> Septembre au 30 Octobre 2023	
Pour qui ?	Seniors tout classement Uniquement pour les clubs ayant au moins un court couvert	
Dates	Dimanches 26 novembre, 3, 10,17 décembre 15 janvier 2024	
Format	2 simples (format 1) et 1 double (format 1)	
Organisation	Poules de 6 organisées aux « poids des équipes » calculées en fonction du classement des 4 meilleurs inscrits	
Double	Phase préliminaire : 2 points Phase finale : 1 point	
Phase finale	21 et 28 janvier 2024	
Prise en compte du classement	<b>Attention car la date de prise en compte du classement peut être modifier suivant le calendrier classement de la FFT.</b> NOVEMBRE : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> journée DECEMBRE : 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> journée JANVIER : 5 <sup>ème</sup> journée et phases finales	
Licences	Licence 2024 validée au plus tard la veille de la 1 <sup>ère</sup> rencontre. Tout joueur licencié après cette date ne sera pas qualifié  Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté (Voir article 2.1 des présents règlements)	
Responsable	Philippe GRANET : <a href="mailto:philippe.granet5@orange.fr">philippe.granet5@orange.fr</a>	